

## **Le SNUDI-FO informe : Retraites : le changement dans la continuité...**

### **La retraite à 67 ans, c'est la « retraite des morts » !**

**Non à l'allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein !**

**Non à la poursuite des contre-réformes de 2003 et 2010 !**

#### **1 - Le gouvernement prétend que sa réforme ne touche les salariés qu'à la marge, que ses conséquences sont limitées. Qu'en est-il réellement ?**

On ne cesse de nous expliquer que l'espérance de vie augmentant il est nécessaire de travailler plus longtemps. Mais ce que l'on ne dit pas c'est que **l'espérance de vie en bonne santé (c'est-à-dire sans incapacité majeure) est en baisse depuis plusieurs années** (depuis 2008). Le dernier chiffre est de 61.9 ans pour les hommes et de 63.5 ans pour les femmes.

Au-delà de 62, 63 ans il y a donc statistiquement aujourd'hui plus de chance pour un salarié d'être dans une situation d'incapacité que d'être en bonne santé. Prétendre que nous pourrions continuer à travailler jusqu'à 64, 65, 66, 67 ans, voire plus, relève donc totalement de la supercherie.

Rappelons que l'âge moyen de départ en retraite des enseignants du premier degré est aujourd'hui de 58 ans.

Avec la masterisation mise en place par Châtel et maintenue par Peillon, aujourd'hui, l'âge moyen de début de carrière pour un enseignant du 1<sup>er</sup> degré est de 26 ans. Cette réforme (qui met en place les 43 annuités) vise donc à interdire à tous les collègues de pouvoir avoir une retraite complète et va si elle est adoptée entraîner une paupérisation générale des retraités.

#### **2 - Concrètement la réforme Ayrault c'est combien en moins chaque mois ?**

**Cas d'un collègue né en 1968 qui a débuté en 1992 à 24 ans et qui partirait en retraite en 2030 à 62 ans au 11<sup>ème</sup> échelon avec 38 annuités.**

Il y a dix ans (avant la première contre-réforme de 2003) il pouvait espérer partir avec 75% (le maximum) de son dernier traitement soit une pension brute de 2285,05€.

Aujourd'hui (avec 41.5 annuités et une décote sur 14 trimestres) il peut espérer partir avec 1726,17€ et demain, si la réforme Ayrault passe (pour lui 42.5 annuités et 18 trimestres de décote), **il va encore perdre 142,77€ par mois** et ne touchera plus que 51.97% de son dernier salaire soit 1583.40€.

**Si la réforme Ayrault passe, en dix ans la pension de ce collègue aura été diminuée d'un tiers pour la même durée de cotisation (38 ans) !!!**

**Cas d'une collègue née en 1987, qui a débuté en 2011 à 24 ans (« âge minimum » avec la masterisation).**

Si elle part en 2039, à 62 ans au 11<sup>ème</sup> échelon, avec 38 annuités elle pouvait avoir (avant Ayrault) une pension brute de 1726.17€ et avec la nouvelle réforme (43 annuités) **elle perd 211.67€ par mois** et ne peut plus espérer toucher que 49.71% de son dernier salaire soit 1514.51€ !!!

**Pour elle la réforme Ayrault fait baissé sa pension de 12% !**

**Jeunes ou plus anciens, tous les collègues sont touchés : le projet Ayrault doit être abandonné !**

#### **3 - On dit : ça débute en 2020, d'ici là ....**

**FAUX** : Le projet AYRAULT poursuit la loi FILLON qui prévoyait des augmentations de durée de cotisations jusqu'en 2017 !

**Mais, si ça rentre en vigueur, ça concerne tout de suite les générations nées à partir de 1958.**

De plus le projet Ayrault maintient et aggrave la baisse de nos salaires (voir les tableaux en annexe) par **l'augmentation des retenues pour la pension civile (cotisations).**

Précisons que pour les fonctionnaires d'Etat, notre employeur (c'est à dire l'Etat) ne paie aucune cotisation patronale et l'ensemble des retenues pour pensions n'alimente aucune caisse de retraite mais constitue simplement des économies qui sont réalisées sur le dos des fonctionnaires et qui serviront à payer la dette de l'Etat ou encore une intervention militaire en Syrie par exemple...

**Voilà la réalité des élucubrations gouvernementales sur une réforme équilibrée et les efforts partagés.**

**Ceux qui sont touchés et qui voient leurs retraites baisser ce sont les salariés, ceux qui vont payer ce sont encore et toujours les salariés !**

#### **4 - On dit : Oui mais on a des problèmes particuliers dans l'enseignement.**

Certes, mais ces problèmes sont liés à l'orientation générale du gouvernement. Si on arrive à faire reculer le gouvernement le 10 septembre 2013 sur un problème commun à tous les salariés du privé et du public, ça ouvrirait sérieusement la porte pour le faire reculer sur le reste : les rythmes scolaires, l'école du socle, la territorialisation...

#### **5 – Pourquoi un appel une semaine après la rentrée scolaire. N'est-ce pas trop tôt ? :**

Le gouvernement a rendu public son projet mardi 27 août et veut le faire acter au conseil des ministres du 18 septembre et le faire voter la deuxième semaine d'octobre à l'Assemblée nationale. Il veut donc aller très vite !

Il est indispensable de réagir avant !

La mobilisation du 10 septembre doit nous permettre de continuer et d'amplifier la pression sur le gouvernement.

**TOUS EN GREVE MARDI 10 SEPTEMBRE !**  
**RDV Vieux Port (face OM Café) à 10h30**

## **ANNEXES :** Détails des annonces gouvernementales (source : dossier de presse de Matignon)

► **Allongement de la durée d'assurance pour une retraite à taux plein à partir de 2020 : la durée d'assurance pour une retraite à taux plein à partir de 2020 augmentera d'un trimestre par an et passera à 43 ans en 2035.**

Pour un assuré né en	et atteignant 62 ans en	la durée requise pour un taux plein sera de
1958	2020	41 ans et 3 trimestres
1961	2023	42 ans
1964	2026	42 ans et 1 trimestre
1967	2029	42 ans et demi
1970	2032	42 ans et 3 trimestres
1973	2035	43 ans

### **Commentaires FO :**

Pour les assurés nés après 1973, la durée requise restera de 43 ans. Mais qui peut nous garantir qu'elle ne sera pas fixée à 44, 45 ans, 46 ans... par les prochains gouvernements, en fonction des directives dictées par Bruxelles ? Les retraités, notamment ceux qui touchent une petite retraite, seront également touchés par les projets gouvernementaux...

► **Hausse des cotisations (donc des retenues sur notre salaire) prévue par la loi Fillon, maintenue et aggravée par le projet Ayrault**

Hausse de la retenue pour pension civile prévue par la loi Fillon et modifiée par le gouvernement Ayrault par décret le 2 juillet 2012		Hausse supplémentaire prévue par Ayrault	TOTAL
ANNÉE	TAUX		
<b>Rappel 2010</b>	<b>7,85 %</b>		
Du 1er janvier au 31 octobre 2012	8,39 %		
Du 1er novembre 2012 au 31 décembre 2012	8,49 %		
2013	8,76 %		
2014	9,08 %	+ 0,15 point	9,23 %
2015	9,40 %	+ 0,05 point	9,60 %
2016	9,72 %	+ 0,05 point	9,97%
2017	9,99 %	+ 0,05 point	10,29%
2018	10,26 %		10,56%
2019	10,53 %		10,83%
A compter de 2020	10,80 %		11,10%

**Il faudrait 20 milliards d'ici 2020 pour « sauver les retraites »** selon le Comité d'Orientation des Retraites (COR).

**C'est exactement le montant du crédit d'impôt consenti aux entreprises sur les années 2014 et 2015 ! Et combien de milliards de fonds publics ont-ils été engloutis depuis 2008 pour renflouer les banques, sauver les spéculateurs financiers ?**

La crise financière et économique n'est pas celle des salariés, ce n'est pas à eux de la payer. Les salariés et les retraités ne peuvent servir de variable d'ajustement des politiques d'austérité.

---

**Pour être défendu et pour que votre voix compte, syndiquez-vous !**

**Rejoignez FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient !**

**[Téléchargez ICI le bulletin de syndicalisation](#)**

**66% de votre cotisation déduite de vos impôts ou **NOUVEAU !** en crédit d'impôts pour les non imposables.**